Zeitschrift: Museum Helveticum : schweizerische Zeitschrift für klassische Altertumswissenschaft = Revue suisse pour l'étude de l'antiquité classique = Rivista svizzera di filologia classica

Herausgeber: Schweizerische Vereinigung für Altertumswissenschaft

Band: 54 (1997)

Heft: 3

Artikel: Les relations de parenté entre cités grecques : a propos d'un livre récent

Autor: Giovannini, Adalberto

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-42158

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les relations de parenté entre cités grecques

A propos d'un livre récent

Par Adalberto Giovannini, Genève

Le jeune savant suisse Olivier Curty a publié récemment chez Droz sa thèse de doctorat intitulée «Les parentés légendaires entre cités grecques»[1]. L'auteur y fait le répertoire commenté des liens de parenté (συγγένεια) entre cités attestés par les inscriptions, qui sont au nombre d'une bonne centaine, et, dans un «chapitre général», l'analyse systématique de la nature, de l'origine et de la signification des liens de parenté entre cités grecques aux époques hellénistique et romaine.

La *syngéneia*, comme l'amitié, la bienveillance ou la solidarité, fait partie du langage diplomatique grec. Elle est invoquée par une cité lorsqu'elle veut resserrer ses liens avec sa «parente», lui demander de l'aide ou conclure un accord quelconque. Très longtemps, ces relations de parenté ont été considérées comme «pas sérieuses» et de ce fait négligées par les historiens, et c'est à Louis Robert que revient le mérite d'avoir montré à diverses reprises, à propos de cas concrets, que pour les Grecs la *syngéneia* n'était pas une formule diplomatique vide de sens, mais un lien bien réel qui impliquait pour les partenaires concernés des droits et des obligations[2]. Après lui, divers savants, notamment D. Musti et P. Herrmann, ont consacré quelques pages à la *syngéneia* entre cités, mais il n'existait pas jusqu'ici d'étude d'ensemble du phénomène[3].

Même s'il ne prend en compte que les cas attestés par les inscriptions, le livre de C. comble très largement cette lacune. Ecrit avec beaucoup d'intelligence et de compétence, il invite le lecteur à remettre en question les idées qu'on se fait généralement des relations des cités grecques les unes avec les autres. Sous l'influence des auteurs anciens et plus spécialement des théories politiques de Platon et d'Aristote, on répète inlassablement que les cités aspiraient avant tout à l'indépendance totale aussi bien politique qu'économique, on leur prête un individualisme forcené qui les faisait se battre constamment les unes contre les autres et les empêcha de s'unir contre les ennemis extérieurs, notamment contre la Macédoine puis contre Rome. Les liens de *syngéneia*, réperto-

1 O. Curty, *Les parentés légendaires entre cités grecques.* Centre de recherches d'histoire et de philologie de la IVe section de l'École pratique des Hautes Études III, 20. Librairie Droz (Genève 1995).

2 Ainsi que le rappelle C. dans son introduction (p. XIII), L. Robert se proposait d'en faire un livre.

3 Cf. D. Musti, «Sull'idea di *συγγένεια* in iscrizioni greche», *Ann. Sc. Norm. Sup. Pisa* 32 (1963) 225–239; P. Herrmann, «Die Selbstdarstellung der hellenistischen Stadt», in: *Acts of the Eighth Epigraphical Congress* (Athènes 1984) 108–119, aux pp. 114sqq.

riés et commentés par C., et d'une manière plus générale la très riche documentation épigraphique nous font connaître une réalité bien différente. Cette documentation nous montre que pour l'immense majorité des cités grecques, l'autarcie et l'indépendance prônée par les philosophes étaient tout à fait illusoires, qu'elles étaient tout au contraire étroitement dépendantes les unes des autres. Elle nous révèle que ces cités n'aspiraient qu'à vivre en paix les unes avec les autres – exception faite bien entendu des inévitables querelles entre voisins –, et qu'elles étaient prêtes à s'entraider dans des circonstances difficiles. Tout cela, C. l'a parfaitement compris, et les quelques pages de son dernier chapitre (254–258) où il résume le rôle de la *syngéneia* dans les relations entre cités en donnent une excellente synthèse.

Je crois, en revanche, qu'il a fait fausse route en ce qui concerne l'origine et la nature de la *syngéneia*, et comme son livre va certainement servir pendant longtemps d'ouvrage de référence, il me paraît nécessaire de mettre les choses au point. Ainsi qu'il l'annonce déjà dans son titre, C. tient pour acquis que les liens de parenté définis par le terme *syngéneia* sont nécessairement mythiques dans le sens qu'ils sont justifiés par la descendance d'un héros ou d'un dieu commun. «Pour se dire συγγενής», écrit-il à la p. 216, «il ne suffit pas d'appartenir à une race identique – dorienne, ionienne ou éolienne – encore faut-il se rattacher au même système légendaire et compter des héros communs à la mythologie de chacune des cités». Il oppose les liens de *syngéneia*, selon lui légendaires, aux liens de parenté, bien réels ceux-là, entre métropoles et colonies ou entre colonies issues d'une même métropole définis par les termes ἄποικος/ἀποικία. C'est pourquoi il n'a pris dans son recueil que les documents où le lien de parenté est défini par le terme συγγένεια. C'est pourquoi aussi il entreprend à chaque fois d'identifier le héros mythique ou le dieu qui serait à l'origine de la parenté invoquée dans l'inscription.

L'auteur tire apparemment ce postulat d'un décret très mutilé de Pharos publié en 1960 par L. Robert (no 37 du recueil de C.), où le savant avait lu, à la ligne 12 ἀποστεῖλαι πρέσ|[βεις πρὸς τοὺς οἰκίστας] Παρίους καὶ τοὺς συν|[γενεῖς τῆς πόλεως Ἀθην]αίους et que C. commente ainsi (p. 76): «cette mention de la parenté revêt une certaine importance car c'est là un des rares documents qui montrent clairement la différence de valeur entre la parenté métropole-colonie et la parenté fondée sur les généalogies mythiques». Mais la restitution de L. Robert, très probablement correcte, ne signifie nullement qu'il y ait eu une différence de nature entre la parenté qui liait Pharos à sa métropole Paros, d'une part, et celle qui liait l'une et l'autre à leur parente commune Athènes, d'autre part. L. Robert ne l'avait du reste pas prétendu et avait simplement expliqué ces relations de parenté par le fait que les uns et les autres étaient des Ioniens.

Le parti pris de C. est d'autant plus surprenant qu'il interprète par ailleurs correctement une série de documents où le terme συγγένεια désigne des liens de parenté entre métropoles et colonies, ou entre «filles» d'une même métro-

pole, tout ce qu'il y a de plus réels. C'est le cas notamment du no 15 (les Etoliens qualifient les Héracléens du Latmos de συγγενεῖς parce qu'ils sont leurs ἄποικοι), des nos 20 et 21 (cités parentes parce que fondées par Milet), des nos 24a et 24b (parenté unissant Cos à Camarina et Géla consécutive à la recolonisation de la Sicile par Timoléon), des nos 46a et b (Magnésie du Méandre a participé au peuplement d'Antioche de Perside et d'Antioche de Pisidie fondées par les Séleucides) et du no 58 (Milet reconnaît à Apollonia de Rhyndacos le titre de συγγενής après avoir vérifié dans ses archives qu'Apollonia était effectivement une colonie, ἄποικος, de Milet). Dans tous ces cas, ἄποικος et συγγενής sont donc parfaitement synonymes.

A mon avis, l'erreur de C. vient de ce qu'il n'a pas clairement distingué les liens de parenté entre Grecs et Grecs, d'une part, des liens de parenté entre Grecs et non Grecs, d'autre part. Les seconds sont nécessairement légendaires puisqu'il n'existe aucune parenté réelle entre des Grecs et des barbares. Il est donc tout à fait normal que Mylasa la Lycienne, qu'il cite en exemple à la p. 217, ait avec les autres cités des liens de parenté légendaires. Il en va de même de la parenté entre Xanthos la Lycienne et les Doriens de la Métropole (no 75). Ces liens de parenté légendaires entre Grecs et barbares sont très anciens puisqu'on en trouve déjà un exemple dans l'*Iliade* (6,145sqq.), à propos des Lyciens précisément. Vers le milieu du VIe s., les Mermnades de Lydie s'inventèrent une parenté avec Sparte par l'intermédiaire d'Héraclès[4]. Au Ve s., les rois de Macédoine se découvrirent une origine argienne qui leur permit d'être admis aux Jeux olympiques (Hdt. 5,22 et 8,137). A partir d'Alexandre le Grand, qui lui-même cultiva ce type de parentés légendaires avec des peuples et des cités non grecs[5], les exemples se multiplient, le plus curieux étant le lien de parenté entre le peuple juif et Sparte remontant aux temps d'Abraham (I Macch. 12,6–19 et 14,20–23).

Entre Grecs, en revanche, les parentés mythiques sont très rares. Dans le recueil de C., je n'en ai trouvé que deux, la *syngéneia* entre Magnésie du Méandre et Samè, fondée sur le héros éponyme Magnès (no 46c) et celle qui unissait les Milésiens aux Crétois, explicitement qualifiée de συγγένεια ἀπὸ τοῦ θεοῦ, c'est-à-dire Apollon (no 56). Il faut y ajouter la parenté entre Stymphale et Elatée qu'il mentionne dans son chapitre général[6]. Le plus souvent, les liens de parenté unissent soit, comme on l'a vu, des métropoles à leurs colonies ou des co-

4 Cf. W. Burkert, «Lydia between East and West or How to Date the Trojan War: A Study in Herodotus», in: J. B. Carter/S. P. Morris (ed.), *The Ages of Homer* (Austin 1995) 139–148, à la p. 145.

5 Il accorda notamment des privilèges à Mallos de Cilicie et à Tarse, toutes deux colonies (mythiques) d'Argos et donc apparentées aux Téménides (Arr. *Anab.* 2,5,9 et Strab. 14,5,12, C 673).

6 P. 256 avec la bibliographie à la n. 9. C. ne l'a pas prise dans son recueil parce que le mot συγγένεια est restitué. C'est dommage, car c'est un des plus beaux et plus émouvants exemples de solidarité entre cités grecques. Voir aussi, sur ce document, Chr. Habicht, *Pausanias' Guide to Ancient Greece* (Berkeley/Los Angeles 1985) 67–69.

lonies d'une même métropole, soit, comme l'observe à nouveau très justement C. (p. 259), des cités appartenant «à la même branche ethnique».

Pour bien comprendre ce qu'il faut entendre par *syngéneia* réelle, il faut partir de la célèbre définition que donne Hérodote du peuple grec à la fin du livre VIII: «ce qui unit tous les Grecs, – même sang et même langue, sanctuaires et sacrifices communs, semblables mœurs et coutumes»[7]. Ce qui donne aux Grecs le sentiment d'être un peuple, ce n'est pas un héros légendaire commun, qu'Hérodote ne mentionne même pas, mais le fait d'avoir une même culture au sens le plus large et le plus général du terme, et en particulier d'avoir les mêmes dieux et les mêmes cultes.

Ce qui est vrai pour le peuple grec dans son ensemble, l'est également pour ce que C. appelle fort bien les trois grandes «branches ethniques» qui le composent. Les Doriens se considéraient comme parents parce qu'ils se croyaient – à tort ou à raison – issus des Doriens de la Métropole comme l'atteste déjà Tyrtée (F 2 Diehl). Surtout, cette parenté se traduisait par des coutumes communes (νόμμα Δωρικά chez Thuc. 6,4,3), notamment par la célébration des Karneia (Thuc. 5,54,2). De même, les Ioniens fêtaient depuis des temps très anciens leurs panégyries à Délos et au Panionion, et lorsqu'Hérodote définit les Ioniens, il ne se réfère pas à leur héros mythique Ion, mais au fait qu'ils viennent d'Athènes, qu'ils fêtent les Apatouria et qu'ils ont un sanctuaire commun au Mt Mycale (1,147). Il est donc tout à fait naturel que Pharos, colonie de Paros, cité ionienne, considère les Athéniens comme des συγγενεῖς.

Cette réalité des liens de parenté est encore plus évidente en ce qui concerne les peuples, «ethnè», de la Grèce septentrionale, ainsi que les Achéens et les Arcadiens. Ces peuples constituaient, depuis des temps très anciens, des entités politiques, avaient des organes de décision communs et des cultes et des sanctuaires communs[8]. Lorsque deux cités béotiennes (no 10), ou deux cités acarnaniennes (no 16) ou encore deux cités thessaliennes (no 17), se disent parentes, c'est évidemment à cette destinée politique et religieuse commune qu'elles se réfèrent, sans qu'il soit nécessaire de rechercher un hypothétique héros mythique commun.

Il reste toutefois quelques cas où le lien de parenté invoqué paraît inexplicable et peut inciter l'historien à chercher un héros mythique. C'est le cas par exemple du no 19 (Thessaliens-Téos), du no 32 (Erétrie-Messène), du no 41 (Pergame-Tégée) ou du no 50 (Priène-Iasos). Mais un témoignage d'Hérodote, encore lui, sur la population des cités ioniennes (1,146), appelle à la prudence: cette population, dit-il, était des plus hétérogènes; on y trouvait, entre autres, des Phocidiens, des Béotiens, des Doriens, des Arcadiens et d'autres encore.

7 8,144,2: τὸ Ἑλληνικόν, ἐὸν ὅμαιμόν τε καὶ ὁμόγλωσσον, καὶ θεῶν ἱδρύματά τε κοινὰ καὶ θυσίαι ἤθεά τε ὁμότροπα.

8 Voir ma thèse *Untersuchungen über die Natur und die Anfänge der bundesstaatlichen Sympolitie in Griechenland* (Göttingen 1971).

Une cité «ionienne» pouvait donc, d'une certaine manière, se considérer comme apparentée à une cité dorienne ou béotienne. La vérité est que nous connaissons trop mal l'histoire de la colonisation et d'éventuels transferts de populations pour pouvoir déterminer à chaque fois l'origine d'un lien de parenté.

Pour résumer, je pense qu'en ce qui concerne l'origine et la nature des liens de parenté, il faut corriger la thèse de Curty sur deux points:

1. Il n'y a pas de différence de nature entre les liens de parenté définis par le terme συγγένεια et les liens de parenté définis par les termes ἄποικος/ ἀποικία. En réalité, les liens de parenté entre une métropole et ses «filles», ou entre deux «filles» d'une même métropole, ne sont qu'une forme des liens de parenté en général définis par le mot συγγένεια ou, si l'on préfère, les relations d'ἀποικία sont un sous-groupe des relations de συγγένεια.

2. S'il est vrai qu'entre Grecs et non Grecs les liens de parenté sont toujours et nécessairement légendaires, les liens de parenté entre Grecs et Grecs sont presque toujours réels. Ils sont réels dans le sens que les partenaires croient, peu importe que ce soit à tort ou à raison, qu'ils ont un passé historique commun, par exemple les Doriens du Péloponnèse qui se croyaient descendants des Doriens de la Métropole, ou les Ioniens d'Asie Mineure qui se croyaient issus des Ioniens d'Athènes. Ils sont réels aussi dans le sens que ces liens se traduisent par des coutumes (νόμμα), plus particulièrement par des rites, des fêtes et des cultes ou des panégyries communs.

Mais ce correctif n'enlève rien à la valeur du livre de C. ni au mérite de son auteur. Car, comme je l'ai dit, celui-ci a, par ailleurs, interprété correctement les documents qu'il a réunis dans son livre et très bien mis en évidence, dans son chapitre général, la sollicitude, la bienveillance et l'esprit de solidarité dont pouvaient faire preuve les cités grecques les unes envers les autres. Et c'est cela, en définitive, qui est essentiel.